

PROCESSUS D'ENQUÊTE ET ANALYSE D'ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL (EAEA)

Aide-mémoire

POURQUOI procéder à l'enquête et analyse des événements accidentels et des situations à risque ?

- Pour améliorer la sécurité de tous;
- Pour éviter que les travailleurs se blessent;
- Pour comprendre ce qui s'est passé et en éviter la répétition;
- Pour réduire la gravité des événements accidentels;
- Pour prioriser les actions en santé et sécurité au travail;
- Parce que c'est une obligation de la loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

» En réglant les problèmes SST dans mes équipes, j'améliore l'ensemble de la situation de travail (tâche, temps, environnement, équipe, personnes, pratiques organisationnelles), ce qui a des répercussions favorables sur la sécurité au travail, le climat de travail, la présence au travail et le service à l'utilisateur. »

QUI procède à l'EAEA ?

Le supérieur immédiat du travailleur déclarant un événement accidentel ou une situation à risque à la responsabilité de procéder à l'EAEA. Si le supérieur délègue la tâche à un subordonné, il en assure toujours l'imputabilité. Vous référer à la **procédure administrative de la Déclaration et enquête des événements accidentels et des situations à risque pour le personnel**.

DÉFINITION des types d'événement

- Événements accidentels :
 - blessure mineure sans consultation médicale;
 - blessure avec consultation médicale.
- Situations à risques ou potentiellement dangereuse (où il n'y a pas eu de mesures correctives mises en place rapidement)
- « Passés proches », notamment les micro-agressions.

QUAND ?

Dès la connaissance des faits, voir l'aide-mémoire de la procédure de déclaration :

- **24 h à 48 h** pour un événement avec consultation médicale;
- **10 jours** pour les autres types d'événement.

COMMENT ?

1. Recherche des faits

(observable, vérifiable (mesurable) et incontestable)

4 moyens :

- La rencontre-entrevue du travailleur (voir guide disponible sur Intranet, DRHCAJ, SSMET)
Lieu (environnement), temps, travailleur, usager, tâche, organisation du travail, équipement.
- Les informations documentaires :
Procédures de travail, Plan de soins, lignes directrices, normes...
- L'inspection-observation des lieux et de l'équipement :
Caractéristiques du lieu, de l'endroit précis, types et caractéristiques des équipements utilisés ou qui auraient dû l'être.
- La simulation :
Reconstituer la séquence des faits qui a conduit à l'événement, dans un environnement similaire et avec les mêmes équipements et cerner les interactions entre les éléments de la situation de travail qui ont conduit à l'événement.

MICROAGRESSION

Geste de violence à fréquence élevée avec une gravité de faible à modéré. Voici des exemples :

Violence non verbale

- Objets lancés mais évités
- Coup, tape, agression évités à répétition
- Regard de façon menaçante et soutenue

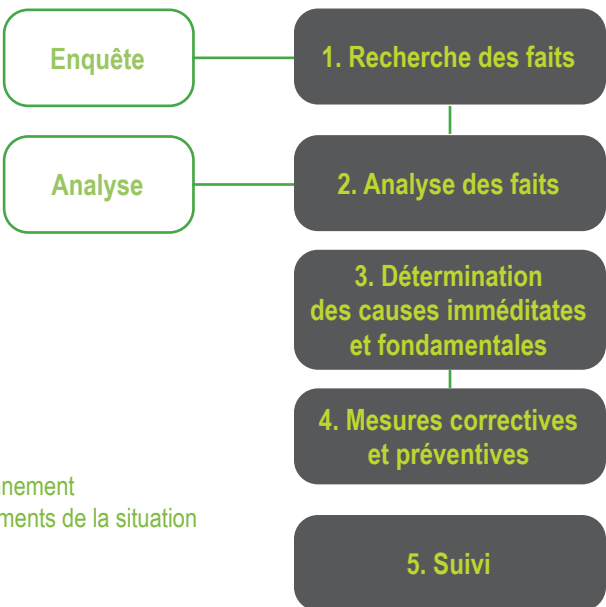
Violence verbale

- Abus de langage, menaces claires de violence et d'intimidation

Violence contre autrui

- Taper, pincer, mordre, graffigner et lancer des objets à répétition

ON NE CHERCHE PAS DE COUPABLE



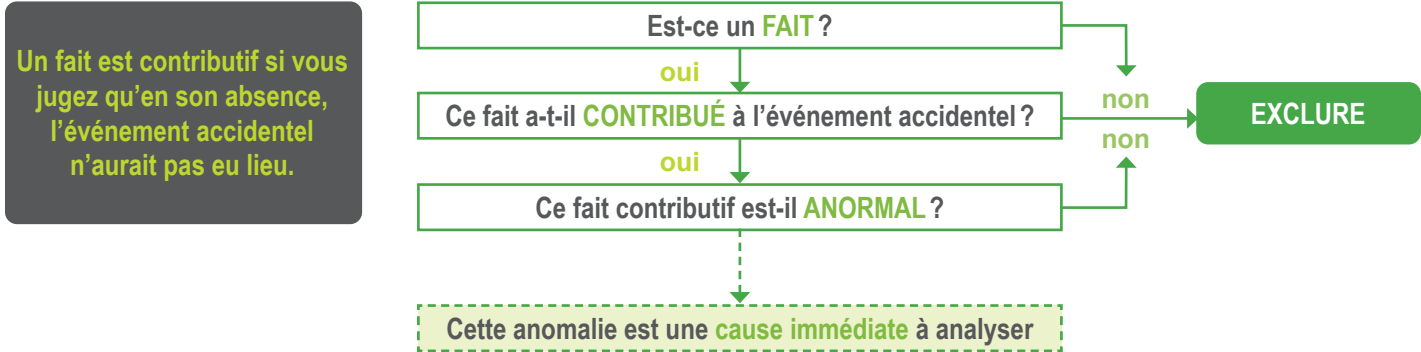
Approche globale de la situation de travail (ASSTSAS)

Un ou des travailleurs : réalisent une tâche (impliquant ou non des usagers) dans un environnement précis (lieu, aménagement) avec des équipements, selon un cadre temporel (durée déterminée, périodes de la journée ou de la semaine). Le tout déterminé, encadré par des pratiques organisationnelles.



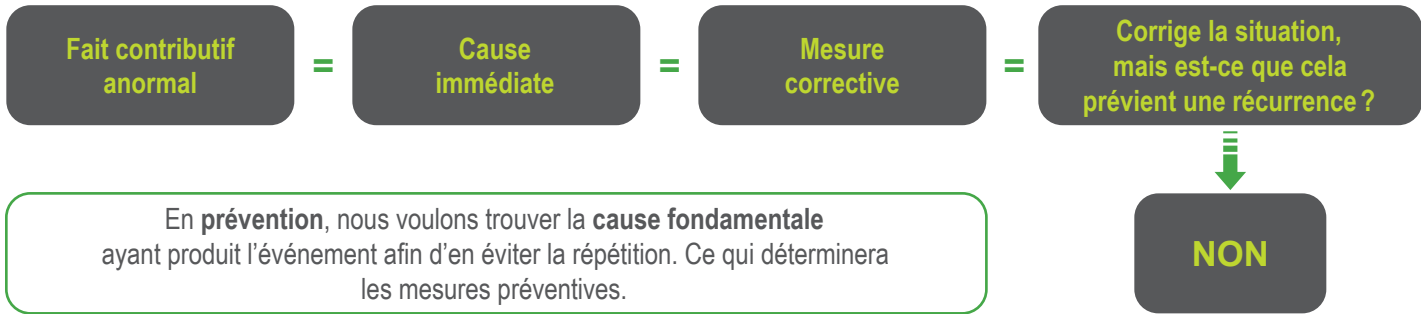
2. Analyse des faits

LE FAIT EST-IL CONTRIBUTIF ?



3. Détermination des causes immédiates et fondamentales

Pourquoi ce fait est-il anormal ?



Causes immédiates FAITS CONTRIBUTIFS ET ANORMAUX	Causes fondamentales MÉTHODE DES 5 POURQUOI?
Les causes immédiates sont présentes sur les lieux de travail. On peut les observer au moment de l'événement accidentel.	Les causes fondamentales ne sont pas présentes sur les lieux au moment de l'événement accidentel. Intangibles, elles ont quand même joué un rôle dans la survenue de l'événement, car elles expliquent la présence des causes immédiates.
Ex. : Un milieu de travail encombré, un équipement défectueux, etc.	Ex. : Une formation incomplète ou inadéquate, une déficience dans la transmission de l'information, un manque d'entretien la non-disponibilité des équipements et des outils, etc.

4. Mesures correctives et préventives

Mesures correctives (court terme)

- Elles visent à corriger les causes immédiates à l'origine d'un événement accidentel.
Ex. : réparation d'un système de freinage d'un fauteuil roulant, réduction de l'encombrement dans une chambre de client.

Mesures préventives (long terme)

- Complètent les mesures correctives par des actions visant à régler les causes fondamentales à l'origine d'un événement accidentel.
- Actions à plus long terme.
Ex. : intégration de critères de SST dans les procédures d'achat, implantation d'un programme d'entretien préventif du matériel roulant.

Critères de choix : Faisable et acceptable

5. Suivi

- Assurer la mise en place des mesures
- Évaluer l'efficacité des mesures

Références :

- CISSS de la Montérégie-Ouest : formation « Gestionnaire, leader de la prévention », disponible sur l'ENA
- ASSTSAS : formation « Enquête et analyse d'événement accidentel », disponible en ligne